



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



15 février 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue en visioconférence à l'heure ordinaire des séances du conseil, le quinze février deux-mille-vingt-et-un (15 février 2021) à laquelle sont présents et forment le quorum:

MM Le conseiller Réjean Nantel
 Le conseiller Patrice Charette
 Le conseiller Gaétan Marier
 Le conseiller Yvan Guindon
 Le conseiller Michel Lefebvre

Est absente : MME La conseillère Louise Gaudreau

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

RÉS. 024.02.2021 SÉANCE EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, lequel a été renouvelé par périodes successives;

CONSIDÉRANT le décret numéro 103-2021 du 10 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 19 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.



4. RÉS. 025.02.2021 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant:

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2021

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 et de la séance extraordinaire du 8 février 2021**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Appel d'offres numéro 2021-02 relatif à des travaux de réfection sur une partie du chemin du Lac-Labelle : Autorisation;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Appui à l'organisme Unis pour la faune (UPF) pour étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie;
 - 7.2. Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect;
 - 7.3. Taux d'intérêt et frais pour paiements non honorés autres que sur la taxation annuelle et complémentaire;
 - 7.4. Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240v) pour véhicules électriques;
 - 7.5. Office municipal d'habitation – approbation du budget révisé 2021;
 - 7.6. Adoption de la politique numéro 2021-65 concernant l'utilisation des véhicules et des GPS;
 - 7.7. Mandat à PG solutions relativement à l'ajout de la solution mobilité sur le logiciel Accèscité Territoire;
 - 7.8. Projet d'étude sur le réemploi d'objets usagés dans la Vallée de la Rouge;
 - 7.9. Appui à la création de la Coalition Santé Laurentides par le conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL);
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Permis de voirie;
 - 8.2. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet entretien du réseau local (ERL);
 - 8.3. Demande au MTQ pour la réalisation d'une étude de sécurité de l'intersection du chemin de la Gare et de la montée des Paysans;
 - 8.4. Appropriation de fonds pour l'achat de pièces pour l'usine de traitement de l'eau potable;
 - 8.5. Mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un devis de performance relatif à la construction d'un nouveau garage municipal;
 - 8.6. Mandats de services professionnels pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'élimination d'une station de pompage;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2021-002 sur le lot 5 224 8789, situ au 18 102 chemin du Lac-Labelle (9813-74-6776);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2021-003 sur le lot 5 011 096, situé au 376 chemin de la Montagne-Verte (1327-10-9708);



- 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2021-004 sur le lot 5 010 329, situé au 7284 boulevard Curé-Labelle (0927-74-8710);
- 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2021-005 sur le lot 5 010 508, situé sur le boulevard Curé-Labelle (1026-17-8561);
- 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-006 sur le lot 5 010 508, situé sur le boulevard Curé-Labelle (0927-73-8512);

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1. Appropriation de fonds pour l'achat d'un véhicule pour le directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique;
- 10.2. Appropriation de fonds pour mandater une firme de sécurité pour la surveillance de stationnement;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Soutien financier à l'organisme Plein Air Haute-Rouge dans le cadre du projet de mise en place des infrastructures du parcours naturel aquatique de la rivière Rouge;

12. Bibliothèque

13. Période de questions

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du règlement numéro 2021-321 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation;
- 14.2. Nomination d'officiers autorisés pour appliquer le règlement numéro 2017-273, et ses amendements, relatif au stationnement;
- 14.3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-322 concernant les modalités de publication des avis publics;
- 14.4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2021-323 relatif à la construction et la municipalisation des chemins;

15. Comptes

- 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;

16. Varia

17. Période de questions

18. Levée de la séance ordinaire

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. RÉS. 026.02.2021 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JANVIER 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 8 février 2021 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 8 février 2021 soient approuvés tels que rédigés.

Adoptée



6.1 RÉS. 027.02.2021 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-02 RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-LABELLE : AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres public pour des travaux de réfection sur une partie du chemin du Lac-Labelle, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2021-02 préparés par la firme d'ingénierie FNX INNOV et la Municipalité.

Adoptée

7.1 RÉS. 028.02.2021 APPUI À L'ORGANISME UNIS POUR LA FAUNE (UPF) POUR ÉTENDRE L'EXPÉRIMENTATION DE LA RESTRICTION DE LA TAILLE LÉGALE DES BOIS (RTLB) CHEZ LE CERF DE VIRGINIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (ravage) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (RTLB);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle appuie l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (RTLB) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (UPF) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Adoptée

7.2

**RÉS. 029.02.2021 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT
SUR LA DÉMOCRATIE ET LE RESPECT**

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

ATTENDU QUE la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

ATTENDU QUE ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

ATTENDU QUE l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

ATTENDU QUE le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

ATTENDU QU'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.



La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et élus et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élus municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élus de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élus municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

Adoptée

7.3 **RÉS. 030.02.2021 TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS POUR PAIEMENTS NON HONORÉS AUTRES QUE SUR LA TAXATION ANNUELLE ET COMPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 981 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut décréter, par résolution, un taux d'intérêt applicable à toute créance impayée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'opinion qu'il y a lieu de maintenir le même taux que celui imposé pour les taxes, tarifications et compensations en vertu du règlement de taxation en vigueur;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le taux d'intérêt, applicable à toute créance impayée sur les soldes non acquittés dans les délais prescrits, autres que sur la taxation annuelle et complémentaire, soit établi à 10 % et ce, jusqu'à modification.

Que les frais pour les paiements non honorés par l'institution financière soient de 20 \$.

Adoptée

7.4

**RÉS. 031.02.2021 ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT
DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR
VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Municipalité désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend offrir, sur des espaces de stationnement lui appartenant, un service de recharge pour véhicules électriques et acquérir des bornes de recharge et en assurer l'accès au public;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de Village-relais, l'offre de borne de recharge électrique pour les véhicules est cohérente;

CONSIDÉRANT QUE le parc automobile de véhicule électrique au Québec est croissant;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge électrique permet une meilleure uniformité pour le réseau électrique au Québec et une gestion complète;

CONSIDÉRANT QU'une entente est également nécessaire avec le ministère des Ressources naturelles;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale de signer l'entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques.

Adoptée

7.5

**RÉS. 032.02.2021 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – APPROBATION
DU BUDGET RÉVISÉ 2021**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 concernant l'ensemble immobilier numéro 2370 de Labelle.

Que la contribution municipale prévue soit majorée de 922 \$ (neuf-cent-vingt-deux dollars) et que cet ajustement soit versé en mars.

Adoptée

7.6 RÉS. 033.02.2021 ADOPTION DE LA POLITIQUE NUMÉRO 2021-65 CONCERNANT L'UTILISATION DES VÉHICULES ET DES GPS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 16 novembre 2015, la politique numéro 2015-56 concernant l'utilisation des véhicules et des GPS et qu'il y a maintenant lieu de la remplacer suite à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la politique numéro 2021-65 concernant l'utilisation des véhicules et des GPS.

Adoptée

7.7 RÉS. 034.02.2021 MANDAT À PG SOLUTIONS RELATIVEMENT À L'AJOUT DE LA SOLUTION MOBILITÉ SUR LE LOGICIEL ACCÈSCITÉ TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE PG solutions est le fournisseur du logiciel informatique AccèsCité Territoire utilisé par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut ajouter la solution mobilité afin d'améliorer la gestion des inspections sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de la firme PG Solutions et que c'est la seule firme pouvant effectuer cet ajout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme PG Solutions pour l'ajout de la solution mobilité au logiciel informatique AccèsCité Territoire, le tout conformément à leur offre de service du 26 octobre 2020, au montant de 3 643\$ plus les taxes.

Adoptée

7.8 RÉS. 035.02.2021 PROJET D'ÉTUDE SUR LE RÉEMPLOI D'OBJETS USAGÉS DANS LA VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la firme de consultant Chamard (février 2018) recommandait à la RIDR de mettre en place un programme régional structuré de réemploi;



CONSIDÉRANT QUE la RIDR désire travailler en collaboration avec les organismes de son territoire qui œuvrent dans le domaine du réemploi d'objets usagés notamment les matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises, commerces hôteliers et autres du territoire de la RIDR pourraient se débarrasser de plusieurs objets usagés en bon état, mais que cela demande un espace important d'entreposage;

CONSIDÉRANT QUE la RIDR souhaite connaître le potentiel de matériaux de construction aux fins de réemploi qui pourraient être acheminés à la RIDR et redistribués aux organismes qui voudraient en faire la vente;

CONSIDÉRANT QUE l'Action Bénévole de la Rouge souhaite réaliser une étude de faisabilité pour optimiser la réception, le tri, le conditionnement, la vente ou le recyclage d'objets usagés en provenance principalement des municipalités de la Rouge ainsi que la réception, le tri, le conditionnement, la vente ou le recyclage des matériaux de construction acheminés actuellement à la RIDR en provenance de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle veut collaborer aux démarches de l'Action bénévole de la Rouge dans le cadre du projet de réemploi des matériaux de construction;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle appui le projet d'étude de faisabilité pour le réemploi d'objets usagés, principalement les matériaux de construction usagés, de l'Action Bénévole de la Rouge et autorise le versement d'un montant de 0,17 \$ par habitant, soit 411,91 \$ à l'organisme.

Adoptée

7.9 **RÉS. 036.02.2021 APPUI À LA CRÉATION DE LA COALITION SANTÉ
LAURENTIDES PAR LE CONSEIL DES PRÉFETS ET
DES ÉLUS DE LA RÉGION DES LAURENTIDES
(CPÉRL)**

CONSIDÉRANT QUE la population des Laurentides a doublé en 14 ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année;

CONSIDÉRANT les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;



CONSIDÉRANT QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

CONSIDÉRANT QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, Monsieur Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Municipalité de Labelle à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme.

Adoptée

8.1 **RÉS. 037.02.2021** **PERMIS DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité demande au Ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise monsieur Giovanni Fiorio, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

Que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

Adoptée

8.2 **RÉS. 038.02.2021** **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
- VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 255 181 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité sur les routes susmentionnées;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



Que la Municipalité de Labelle informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

Adoptée

8.3 RÉS. 039.02.2021 DEMANDE AU MTQ POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE SÉCURITÉ DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DE LA GARE ET DE LA MONTÉE DES PAYSANS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sensibilisé le MTQ au cours des dernières années relativement à une problématique de sécurité à l'intersection du chemin de la Gare et de la montée des Paysans;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens de ce secteur, appuyés par la Municipalité, ont demandé de sécuriser cette intersection, mais que le ministère n'a pas jugé que cela était nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre entre les représentants du ministère et ceux de la Municipalité, il avait été entendu que le ministère fasse faire une étude de sécurité pour cette intersection, mais cela n'a jamais été fait;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle demande au ministère des Transports du Québec de procéder à une étude de sécurité de l'intersection du chemin de la Gare et de la montée des Paysans.

Adoptée

8.4 RÉS. 040.02.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT DE PIÈCES POUR L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de pièces pour l'usine de traitement de l'eau potable auprès de Mabarex, pour un montant total 23 002 \$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds d'administration pour un montant de 10 000 \$, poste budgétaire 02-412-00-526 et que le surplus soit approprié de l'excédent affecté à l'aqueduc.

Adoptée

8.5 RÉS. 041.02.2021 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UN DEVIS DE PERFORMANCE RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau garage municipal est envisagée;



CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 60 % est prévue par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet RÉCIM;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un appel d'offres est la prochaine étape exigée dans le processus de l'octroi de l'aide financière;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme LH₂ inc. Services professionnels pour la réalisation d'un devis de performance pour la construction d'un nouveau garage municipal, le tout conformément à leur offre de services du 9 février 2021 au montant de 32 500 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 23-040-00-722.

Adoptée

8.6 **RÉS. 042.02.2021 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ RELATIVE À L'ÉLIMINATION D'UNE STATION DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction du poste de pompage sur la rue de la Falaise est estimée à plusieurs dizaines de milliers de dollars;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait peut-être une possibilité d'acheminer gravitairement les eaux usées de la rue de la Falaise vers le réseau principal située sous la rue Brousseau. Une telle intervention permettrait d'éliminer la station de pompage de la Falaise et serait ainsi un gain important pour la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme FNX pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'élimination possible de la station de pompage sur la rue de la Falaise au coût de 1 500 \$ plus les taxes, conformément à leur offre de services du 15 février 2021;

De mandater une firme d'arpenteurs pour effectuer les travaux d'arpentage requis pour la réalisation de cette étude pour un montant approximatif de 1 500 \$ plus les taxes.

Que les coûts reliés à ces mandats soient payés par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

9.1 **RÉS. 043.02.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-002 SUR LE LOT 5 224 878, SITUÉ AU 18 102 CHEMIN DU LAC-LABELLE (9813-74-6776)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 5 mètres avec la ligne des hautes eaux du ruisseau permanent pour la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE le garage se localise à l'extérieur de la rive et sur une surface déjà en gravier;



CONSIDÉRANT QUE les eaux pluviales ne seront pas dirigées vers le ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 005.01.2021 recommandant au conseil d'accepter avec condition la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter, pour la demande numéro 2021-002, la dérogation de 5 mètres avec la ligne des hautes eaux du ruisseau permanent pour la construction d'un garage.

Toutefois, les eaux du drain de plancher dans le garage ne devront pas être dirigées vers le ruisseau.

Le tout, sur le lot 5 224 878 situé au 18 102 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.2 RÉS. 044.02.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-003 SUR LE LOT 5 011 096, SITUÉ AU 376 CHEMIN DE LA MONTAGNE-VERTE (1327-10-9708)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 12 % sur le coefficient d'occupation au sol et de 11,21 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour l'agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique a été aménagée en 2019 à l'avant du chalet;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont besoin d'agrandir la salle de bain pour ajouter une douche et une laveuse-sécheuse;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'agrandissement sera aménagée sur la galerie existante;

CONSIDÉRANT QUE les superficies du chalet et du terrain sont petites;

CONSIDÉRANT QUE le coefficient d'occupation au sol sous droits acquis est de 21,3%;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'excavation seront exécutés manuellement et non par de la machinerie;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 006.01.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter, pour la demande numéro 2021-003, la dérogation de 12 % sur le coefficient d'occupation au sol et de 11,21 mètres avec la ligne des hautes eaux du lac pour l'agrandissement du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 011 096 situé au 376 chemin de la Montagne-Verte.

Adoptée

9.3 **RÉS. 045.02.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO
2021-004 SUR LE LOT 5 010 329, SITUÉ AU
7284 BOULEVARD CURÉ-LABELLE (0927-74-8710)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour modifier l'usage du bâtiment principal sans l'obligation de fournir le nombre de cases de stationnement minimales requises sur le terrain;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité d'acquérir du terrain permettant d'aménager des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sur rue est interdit de nuit l'hiver sur tout le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, malgré la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 007.01.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et les commentaires reçus du demandeur, le conseil est d'avis que, comme une solution est possible pour respecter la réglementation en vigueur, il ne serait pas approprié d'accepter cette dérogation;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser, pour la demande numéro 2021-004, la dérogation pour modifier l'usage du bâtiment principal sans l'obligation de fournir le nombre de cases de stationnement minimales requises sur le terrain.

Le tout, sur le lot 5 010 329 situé au 7284 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée



9.4 RÉS. 046.02.2021 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2021-005 SUR LE LOT 5 010 508, SITUÉ SUR LE BOULEVARD CURÉ-LABELLE (1026-17-8561)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2,91 mètres sur la largeur minimale de terrain pour la construction d'un bâtiment trifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment trifamilial peut être construit conformément au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le terrain se situe dans le noyau villageois et que la densification est privilégiée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 008.01.2021 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'avis public paru à cet effet personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter, pour la demande numéro 2021-005, la dérogation de 2,91 mètres sur la largeur minimale de terrain pour la construction d'un bâtiment trifamilial.

Le tout, sur le lot 5 010 508 situé sur le boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

9.5 RÉS. 047.02.2021 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2021-006 SUR LE LOT 5 010 508, SITUÉ SUR LE BOULEVARD CURÉ-LABELLE (0927-73-8512)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à lotir trois nouveaux terrains et à bâtir deux bâtiments multifamiliaux et un bâtiment trifamilial;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de canexel et briques et les toitures de bardeaux d'asphalte seront dans les tons de noirs, brun, gris, beige;

CONSIDÉRANT QUE les conteneurs à matières résiduelles seront clôturés;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée véhiculaire projetée sur le latéral droit est très visible du chemin et que de la plantation de végétaux en série amènerait un visuel intéressant du boulevard;

CONSIDÉRANT QU'un minimum de 2 arbres ou 4 arbustes en cour avant doivent être plantés sur chaque lot;



CONSIDÉRANT QUE les trottoirs en cour avant seront en béton;

CONSIDÉRANT QUE les stationnements sont localisés en cour arrière, les arbres matures devront être conservés et quelques végétaux devront être plantés pour conserver un écran visuel;

CONSIDÉRANT QUE les équipements mécaniques, installation de soucoupes ou autre support ne doivent pas être visible du chemin;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 009.01.2021 du comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-006 du secteur boulevard Curé-Labelle pour le lotissement de trois nouveaux terrains afin de bâtir deux bâtiments multifamiliaux et un bâtiment trifamilial avec des revêtements extérieurs en canexel et briques et des toitures de bardeaux d'asphalte dans les tons de noirs, brun, gris, beige. Les équipements mécaniques, les soucoupes ou autre remisage ou support ne doivent pas être visible du chemin.

Le demandeur devra aussi effectuer la plantation d'un minimum de 2 arbres ou 4 arbustes en cour avant, la pose d'une clôture pour camoufler les conteneurs à matières résiduelles, la plantation de végétaux le long de l'entrée véhiculaire située sur le latéral droit du lot, la conservation des arbres matures en cour arrière et la plantation de végétaux pour conserver un écran visuel sur les stationnements.

Un plan des végétaux doit être fourni avec la demande de permis de nouvelle construction.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5 010 508, situé sur le boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

10.1

RÉS. 048.02.2021 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des prix à différents fournisseurs et que le prix fourni par Machabée Automobile de Labelle s'avère être le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule doit être muni de différents équipements pour agir en situation d'urgence;



Que le montant de cette dépense soit approprié de l'excédent non affecté.

Adoptée

11.1

RÉS. 050.02.2021 SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUGE DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES DU PARCOURS NATUREL AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Plein Air Haute-Rouge est mandaté pour la gestion récréotouristique de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Plein Air Haute-Rouge procèdera à la mise en place des infrastructures du parcours naturel aquatique de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT les retombées positives, qu'elles soient économiques, touristiques ou écologiques;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle accorde un soutien financier annuel d'un montant de 11 500 \$ à l'organisme Plein Air Haute-Rouge pour la mise en place des infrastructures du parcours naturel aquatique de la rivière Rouge pour les années 2021 et 2022.

Que la Municipalité de Labelle demande à l'organisme Plein Air Haute-Rouge à être bien représentée sur les différents outils de publicité.

Que le montant de cette dépense soit approprié de l'excédent non affecté.

Adoptée

13.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire, Robert Bergeron, fait lecture des questions reçues par écrit et y répond.

14.1

RÉS. 051.02.2021 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2021-321 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation.

Le règlement numéro 2021-321 est identique au projet de règlement déposé le 8 février 2021.



Le règlement numéro 2021-321 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

14.2 RÉS. 052.02.2021 NOMINATION D'OFFICIERS AUTORISÉS POUR APPLIQUER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273, ET SES AMENDEMENTS, RELATIF AU STATIONNEMENT

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De nommer le directeur du Service des travaux publics, M. Giovanni Fiorio, M. Vincent Forget, directeur du Service de sécurité incendie et sécurité publique à titre d'officiers autorisés à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement numéro 2017-273, tel que modifié par le règlement numéro 2021-321 ainsi que tous ses amendements, relatif au stationnement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Adoptée

14.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-322 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Le conseiller Yvan Guindon donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-322 concernant les modalités de publication des avis publics et procède au dépôt du projet de règlement.

14.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-323 RELATIF À LA CONSTRUCTION ET LA MUNICIPALISATION DE CHEMINS

Le conseiller Michel Lefebvre donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2021-323 relatif à la construction et la municipalisation de chemins et procède au dépôt du projet de règlement.

15.1 RÉS. 053.02.2021 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés pour le mois de février 2021 au montant de deux-cent-quatre-vingt-douze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-huit dollars et vingt-et-un cents (292 988,21 \$).



Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions adressées au conseil ont toutes été répondues lors de la première période de questions.

18. **RÉS. 054.02.2021 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 26.

Adoptée

Robert Bergeron
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Robert Bergeron
Maire